RÉGLEMENTATION

La vidéoprotection en entreprise, en toute légalité



La vidéoprotection en entreprise est encadrée par plusieurs textes de loi : le **Code de la Sécurité Intérieure**, le **Code du Travail** et le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**.

Que dit la loi ? Trois principes essentiels

Un but précis

Protéger les biens de l'entreprise et les employés, prévenir les vols, etc.

La proportionnalité

Le système doit rester proportionnel au but recherché.

Le respect des droits

Respecter le droit individuel des employés et des clients : vie privée, poste de travail, etc.

Dès lors que ces trois points sont réunis, vous êtes **autorisé à installer votre système de vidéoprotection**. Vos salariés doivent en être informés, mais ne peuvent en aucun cas s'y opposer.

EN 4 ÉTAPES

La marche à suivre

1 Déclarer le système auprès de la Préfecture

Les caméras installées dans une **zone ouverte au public** doivent être déclarées à la Préfecture, **avant la mise en route** du système. La déclaration peut se faire par courrier ou en ligne :

https://www.televideoprotection.interieur.gouv.fr/gup/PhpVideo/TeleDeclaration/vpConnexion.php

2 Compléter le registre RGPD

Pour toutes les autres caméras, installées dans des **zones privées** où la clientèle n'a pas accès, il suffit de compléter une fiche dans votre registre RGPD. Cette fiche rappellera le **nom de la personne référente**, les **finalités** du système ainsi que les **modalités de protection des données**.

3 Informer les salariés

La loi impose que **chaque employé soit informé individuellement**. Vous pouvez utiliser tous les moyens de communication habituels dans votre entreprise :

- Une note d'information sur le panneau d'affichage
- Une information individuelle par mail ou par courrier
- Éventuellement, un avenant au contrat de travail

ⓘ Si votre entreprise dispose de **responsables du personnel**, ils doivent être informés lors d'un conseil d'administration : pensez à l'inscrire à l'ordre du jour.

4 Informer les clients

Au moyen d'un **affichage et de panneaux**, la clientèle doit être informée que le site est protégé par un système de vidéoprotection. Il convient de préciser le **nom et le numéro de téléphone** de la personne à contacter pour faire valoir son droit d'accès aux images.

RÉCAPITULATIF

En résumé : quels documents ?

Les obligations dépendent de la zone filmée par vos caméras. Deux cas de figure :

Zone ouverte au public

- **Déclaration préfectorale**
  Avant mise en route du système
- **Panneau d'affichage public**
  Information visible de la clientèle

Zone privée / personnel

- **Fiche registre RGPD**
  Référent, finalités, protection
- **Note d'information employés**
  Remise individuelle à chaque salarié

EXEMPLE DE PANNEAU D'AFFICHAGE

ÉTABLISSEMENT
PLACE SOUS VIDÉOPROTECTION



Conformément au Règlement Européen 2016/679 (RGPD) et aux articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13, R.223-2, R.251-12, R.253-1 à R.253-4 du Code de la Sécurité Intérieure.
Retrouvez plus d'informations sur vos droits et recours sur Cnil.fr

Pour l'exercice du droit d'accès aux images s'adresser à :

Nom ou Fonction : _____ **Téléphone :** _____

Eco²Tec 03 65 67 76 75 eco2tec.fr

BONNES PRATIQUES

Les règles à respecter

A Le respect de la vie privée

Les caméras doivent respecter la vie privée et le droit individuel de chacun. Il est ainsi **interdit d'installer des caméras** :

Espaces d'intimité
sanitaires, vestiaires

Zones de pause
cafétéria (sauf zones sensibles, ex. caisses)

Locaux syndicaux
et leurs couloirs d'accès

B Le respect du droit au travail des employés

Le Code du Travail interdit de **surveiller en permanence un employé**. Les caméras doivent filmer l'ensemble d'une scène et ne peuvent pas cibler directement un poste de travail.

Par exemple, pour protéger la caisse d'un magasin, la caméra ne pourra pas être centrée uniquement sur l'écran : elle devra filmer **à la fois l'employé, la caisse et le client**.

Les caméras « grand-angle » offrent une vision d'ensemble sans cibler une zone précise : elles sont particulièrement adaptées aux espaces contenant des postes de travail.



LIENS VERS LES TEXTES DE LOI

CNIL — RGPD, Article 13
Légifrance — Art. L223-1 (CSI)
Légifrance — Art. L1121-1 (Code du travail)
Légifrance — Art. R251-1 (CSI)
CNIL — Loi Informatique et Libertés, Art. 104
Légifrance — Art. L251-1 (CSI)
Légifrance — Art. L1222-4 (Code du travail)

Eco²Tec

Eco2Tec — 1084 rue du lac, 62215 Oye-Plage
SIRET 943 408 815 00018
eco2tec.fr · www.linkedin.com/in/ei-eco²tec-332b2b368